



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-42
ROUTE BARREE
Rue Pasteur

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de l'entreprise **BERTHOULY** domiciliée 69134 DARDILLY, dans le cadre de démolition de deux maisons,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux, de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux, la commune autorise la société Berthouly à occuper le domaine public sur la rue Curie, la rue Constant Volle et la rue Mercoyrol

Du Lundi 16 Mars au Mercredi 13 Mai 2026

ARTICLE 2 : Les véhicules s'engageront rue Constant Volle dans le sens Sud Nord et sortiront par la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : Un panneau de signalisation sens interdit sera implantée à l'entrée de la rue Pasteur angle rue Mercoyrol le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Un panneau de déviation indiquant le sens de circulation sera implantée rue Curie angle rue constant Volle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 6 Mars 2026

Le Maire

Rachel COTTA